

CONCOURS des écoles de Savoie Mont Blanc

Règlement et modalités de participation

Contexte et objectifs du concours :

Au travers de ce concours, les élus du Conseil Savoie Mont Blanc souhaitent conduire une opération inédite de promotion des séjours scolaires à l'échelle de la destination Savoie Mont Blanc, afin d'encourager les enseignants à faire vivre l'expérience unique et enrichissante d'un séjour collectif à leurs élèves.

Il a deux objectifs :

- Permettre de susciter et valoriser des classes correspondantes en Savoie et Haute-Savoie, au travers d'un projet de partage motivant et concret, en favorisant les échanges entre élèves autour des spécificités des territoires de Savoie Mont Blanc. Les échanges bi-départementaux sont des outils éducatifs très intéressants.
- Permettre de valoriser en images la formalisation de ces découvertes sur le terrain à l'occasion d'un séjour scolaire avec nuitée en Savoie Mont Blanc ainsi que les différentes étapes de construction du projet. Le but de cette mise en images est de concevoir des outils de sensibilisation pour rassurer et présenter les étapes de construction d'un séjour scolaire, ainsi que les atouts éducatifs de la destination Savoie Mont Blanc.

Ce concours est à l'initiative du Conseil Savoie Mont Blanc, de l'association Savoie Mont Blanc Juniors et de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes.

Article 1 : Dates du concours

Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ) et l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) organisent du 2 septembre au 30 novembre 2019 un concours gratuit réservé à toutes les **écoles privées et publiques de Savoie Mont Blanc**.

Article 2 : Public éligible

Le concours s'adresse **aux enseignants de cycle 3 et à leurs élèves** (CM1, CM2, tolérance pour des classes CE2/CM1).

Le dossier est présenté **par un enseignant et sa classe**. Une même école peut présenter plusieurs dossiers.

Article 3 : Correspondance

Ce concours amène à inciter des écoles savoyardes et haut-savoyardes à travailler ensemble au travers d'une correspondance et à partager l'expérience d'un séjour collectif dans le cadre de tous les prix. La mise en place des classes correspondantes sera effectuée par les structures référentes en fonction des candidatures retenues.

Le classement des écoles candidates se fera dans chaque département. Les classes correspondantes seront définies en fonction du classement des écoles candidates. (Ex : la classe de Haute-Savoie qui remportera le 1^{er} prix sera mis en correspondance avec l'école de Savoie ayant obtenu le premier prix en Savoie).

Article 4 : Candidature

Présentation et coordonnées de l'école à préciser (école, niveau de la classe, adresse, commune, tel et mail).

Toute classe qui souhaite participer au concours doit concevoir et réaliser une présentation qui valorisera son territoire et la façon dont elle pourra la présenter à une classe correspondante issue de l'autre département.

La production sous forme d'une présentation type « Diaporama » (type PowerPoint) devra aborder le « **QUOI ?** », c'est-à-dire les différentes thématiques suivantes :

- **Votre école dans son univers proche** : l'ancrage de votre école dans son contexte local autour de dessins, de photos...
- **Votre territoire et ses atouts**, autour de la compilation de documents écrits à caractères informationnels ou promotionnels notamment à des fins touristiques, pouvant être retravaillés, résumés, etc..., puis compilés.
- **Le patrimoine départemental** : autour de contes, légendes, faune ou de flore...
- **La vie au pays, d'hier à aujourd'hui** : qui pourra être valorisée autour d'interviews, de présentation de métiers, de personnalités ...

La production évoquera aussi le « **COMMENT ?** » : la façon dont seront « exposés » les différents contenus ainsi que les modalités de transmissions originales mises en œuvre lors de la rencontre avec l'autre classe.

La production devra incorporer des liens hypertextes vers des contenus variés (vidéo, images, sons) ... et devra répondre aux questions ci-dessous :

- **Qu'est-ce qu'un séjour scolaire pour vous ?**
- **Quelles sont vos attentes par rapport à l'expérience de ce séjour ?**

Article 5 : Structures référentes

Dans le cadre de ce concours, Savoie Mont Blanc Juniors est la structure référente des écoles de Haute-Savoie. L'Association Savoyarde des Classes de Découvertes est la structure référente des écoles de Savoie.

Article 6 : Dépôt des candidatures

Chaque classe devra retourner sa production par voie numérique avant le 30 novembre 2019 accompagnée d'un exemplaire signé de ce règlement par le(la) directeur(rice) et l'enseignant(e) porteur du projet.

Les classes seront aidées et pilotées par les deux structures référentes qui mettront en avant leurs compétences pédagogiques d'accompagnement.

Contacts des associations référentes :

Aline, pour les écoles de Haute-Savoie : scolaires@smbjuniors.com / 04 50 45 69 54

Géraldine, pour les écoles de Savoie : suivi.pedagogique@ascd73.fr / 04 76 69 26 58

Article 7 : Engagements

- Déclaration d'intention

Les écoles qui souhaitent participer au concours devront envoyer une déclaration d'intention avant le 1er octobre 2019 auprès de leur structure référente.

- Mise en place d'une correspondance et réalisation d'un court séjour

Les 8 classes lauréates s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens possibles à la mise en place d'une correspondance tout au long de l'année scolaire 2019/2020 et à la réalisation du court séjour (3 jours/2 nuits) au printemps 2020.

Les classes correspondantes définiront ensemble le lieu et le contenu de leurs séjours. Elles seront accompagnées par les structures référentes. (Cf. article 5).

- Reportage photos et vidéos (lauréats du 1er prix)

Encadré par les organisateurs du concours, un reportage vidéos/photos sera réalisé par une agence et suivra l'évolution du projet **des 2 classes lauréates du premier prix** tout au long de l'année scolaire.

Ce reportage permettra de valoriser en images les différentes étapes de construction du projet ainsi que la formalisation de cette découverte sur le terrain à l'occasion du court séjour avec la classe correspondante. (Temps de tournage estimé : 3 demi-journées de tournage en classe en amont du séjour dans chaque classe, 3 jours de tournage durant le séjour et une demi-journée en classe après le séjour). Le tournage sera réalisé de façon à ne pas perturber le bon déroulement du séjour pour les élèves.

Les 2 classes lauréates accepteront l'utilisation de leurs noms et adresses, sauf si elles renoncent à leur prix (sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné).

Les enseignants devront s'assurer auprès des encadrants et parents de l'autorisation à utiliser des photos et vidéos de leurs enfants prises avant, durant et après le séjour pour toutes actions promotionnelles des structures organisatrices du concours (Savoie Mont Blanc Juniors, l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, les Conseils Départementaux, le Conseil Savoie Mont Blanc et Savoie Mont Blanc Tourisme).

Article 8 : Prix à gagner

Dotations mises en jeu :

1^{er} Prix :

Les 2 classes bénéficieront d'un soutien financier d'aides au départ de 3000€ par classe.

2^{ème} prix

Les 2 classes bénéficieront d'un soutien financier d'aides au départ de 1000€ par classe.

3^{ème}, 4^{ème} prix et 5^{ème} prix

Les 2 classes bénéficieront d'un soutien financier d'aides au départ de 500€ par classe.

Toutes les classes participantes auront un cadeau pour les remercier de leur implication.

Article 9 : Jury

Une commission mixte composée de représentants de Savoie Mont Blanc Juniors, de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, des représentants du Conseil Départemental 74, du Conseil Départemental 73, des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie et de la Haute-Savoie se réunira avant le 15 décembre pour désigner les classes lauréates du concours sur la base des critères d'évaluation (mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr)

Article 10 : Résultats du concours

L'annonce des lauréats se fera aux classes gagnantes par téléphone et par écrit au cours de la semaine qui précède les vacances de Noël. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr). Les délibérations du jury seront confidentielles et sans appel.

Article 11 : Remise des prix aux lauréats

Les 8 classes lauréates seront récompensées par les élus du Conseil Savoie Mont Blanc et les organisateurs du concours à l'occasion d'un temps officiel. (Date et lieu à définir).

Article 12 : Séjour

Parce-ce que les séjours scolaires avec nuitées seront organisés pour les élèves, ce seront eux qui auront pour mission d'être les acteurs principaux.

Tous les séjours gagnants seront d'une durée minimum de 3 jours / 2 nuits et se dérouleront en SMB au printemps 2020. Les séjours pourront être prolongés mais l'aide financière est limitée aux dotations précisées dans l'article 8.

Les écoles qui souhaitent partir en séjour et qui participent au concours doivent attendre le résultat du concours avant de réserver fermement un hébergement car les lieux des séjours seront choisis en Savoie Mont Blanc selon les attentes pédagogiques des classes correspondantes.

Les écoles qui participent au concours mentionneront aux structures référentes les dates souhaitées de leur séjour lors de l'envoi de leur présentation.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation et à aucun échange.

Article 13 : Contexte exceptionnel

Les structures organisatrices se réservent le droit d'écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par les structures organisatrices dont les décisions seront sans appel.

Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Suite au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, tous les participants au concours des écoles de Savoie Mont Blanc, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Date :

Nom de l'école :

Le (la) Directeur (trice) de l'École L'Enseignant(e) porteur du projet